

FICHES PRATIQUES



Casques sportifs : Optez pour un produit sûr !

Confort, protection, sécurité..., les critères à prendre en compte pour choisir un casque sportif sont nombreux : privilégiez la sécurité avant tout !

Certaines activités sportives et de loisirs (vélo, ski, patinage à roulettes, équitation, alpinisme, spéléologie, sports aériens, sports en eau vive) comportent des risques. Leur pratique, qui se développe de plus en plus, est à l'origine d'accidents, le plus souvent légers, parfois graves. Dans ce contexte, le casque est un accessoire de sécurité toujours recommandé, parfois obligatoire.

Quelle est la réglementation ?

La plupart des casques sportifs sont couverts par la réglementation concernant les équipements de protection individuelle (EPI), laquelle connaît des évolutions.

- **Les casques sportifs hors motocyclisme** sont soumis à la réglementation sur les EPI, désormais au règlement (UE) 2016/425 pour la mise sur le marché, mais encore au Code du sport ou au Code du travail (casques équestres) en ce qui concerne la distribution et la location.

- **Les casques de motocyclisme** ne relèvent pas de la réglementation EPI : ils font l'objet d'une homologation dans le cadre d'un règlement CEE-ONU, en lien avec leur aptitude à être utilisés sur route.

Bon à savoir

Pour être mis sur le marché, un casque sportif « EPI » doit être :

- ▶ conforme aux dispositions du règlement (UE) 2016/425 ou du Code du sport ou du Code du travail, selon le cas, en particulier aux exigences essentielles de santé et de sécurité le concernant ;

Mentions obligatoires au titre de la réglementation et/ou de la norme

Certaines mentions doivent être lisibles pendant toute la durée de vie du casque :

- marquage CE (à l'exception des casques de moto) ;
- nom et adresse du fabricant ou de son mandataire ;
- numéro de la norme ;
- taille (tour de tête, en cm) et poids (en g) ;
- année et mois (ou trimestre) de fabrication ;
- désignation du modèle ;
- type de casque ;
- le cas échéant, un avertissement spécifique.

Comment choisir son casque ?

► Le casque est constitué de trois couches distinctes :

- la calotte : partie extérieure ;
- le rembourrage protecteur : sous la calotte, il est destiné à absorber l'énergie d'impact des chocs ;
- le rembourrage de confort : couche interne assurant le confort de l'utilisateur.

Les éléments ci-dessus sont donnés à titre d'information. Ils ne sont pas forcément exhaustifs et ne sauraient se substituer aux textes officiels.

Pour tout renseignement complémentaire, reportez-vous aux textes applicables ou rapprochez-vous d'une [direction départementale de la protection des populations \(DDPP\)](#) ou [direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations \(DDCSPP\)](#).

Crédit photo : ©Fotolia

Un casque de protection contre les chocs ne doit pas être confondu avec un couvre-chef léger destiné à protéger le cuir chevelu.

Le port du casque n'est obligatoire en France que pour les conducteurs de véhicules à deux roues à moteur. Il est toutefois fortement recommandé pour les cyclistes comme accessoire de sécurité.

Pour tout renseignement complémentaire, reportez-vous à la [fiche pratique sur les équipements de protection individuelle](#) qui approfondit la réglementation sur le sujet, aussi bien pour les produits proposés neufs à la vente que pour les EPI loués ou mis à disposition réitérée.

Textes de référence

[Code du sport : articles R.322-27 à R. 322-38](#)

[Code du travail : article R.4311-8 et articles suivants \(jusqu'à R. 4313-95\)](#)

[Règlement \(UE\) 2016/425](#)

Des normes harmonisées donnant présomption de conformité aux exigences essentielles réglementaires ont été élaborées par type de casques (voir tableau ci-dessous).

Normes AFNOR par type de casque

Type de casques	Activités sportives ou de loisirs	Norme	Particularités
Casque de cyclisme ou de patinage à roulettes	Vélo – planche à roulettes – patins à roulettes	NF EN 1078+A1	Mention supplémentaire dans le marquage « Attention ! il convient que les enfants n'utilisent pas ce casque alors qu'ils grimpent ou s'adonnent à des activités induisant un risque de pendaison au cas où ils resteraient accrochés par leur casque »
Casque de ski	Ski – Surf des neiges	NF EN 1077	
Casque de luge	Luge	NF EN 13484	
Casque de motoneige	Motoneige - Bobsleigh	NF EN 13781	
Casque de hockey sur glace	Hockey sur glace	NF EN ISO 10256	
Casque d'alpinisme	Alpinisme - Escalade	NF EN 12492	
Casque pour sports aériens	Parapente - Deltaplane - Planeur ULM	NF EN 966+A1	
Casque pour sports en eau vive	Canoë - Kayak	NF EN 1385	
Casque contre les chocs pour jeune enfant	Activités récréatives dans des environnements présentant des risques	NF EN 1080	Mention supplémentaire dans le marquage : « Ce casque est doté d'un système à ouverture automatique conçu pour s'ouvrir dans certaines conditions de charge afin d'éviter toute possibilité d'étranglement/de pendaison. On peut le perdre lors d'une collision grave ».
Casque de protection	Méthodes d'essais générales et spécifiques	NF EN 13087 – parties 1 à 10	
Casque pour sport hippique	Équitation – Sports équestres	En attente de publication de la norme NF EN 1384:2017	En l'absence de norme harmonisée, l'organisme habilité effectue l'examen « CE » de type « à dire d'expert »
Casque de moto	Motocycle - Vélomoteur - Cyclomoteur	Pas de référentiel normatif valide	Homologation du casque dans le cadre du règlement CEE-ONU 22. Port obligatoire prévu par l'article R 431-1 du code de la route.

Les normes nationales considérées (NF) transposent les normes harmonisées à l'échelon européen (EN ou EN ISO quand la normalisation internationale a été également impliquée). Le recours à ces normes, à condition que leurs références soient publiées au Journal officiel de l'Union Européenne, **au titre du règlement (UE) 2016/425 ou**

de la directive n°89/686/CEE (selon le choix du fabricant et la période de fabrication), donne présomption de conformité aux exigences essentielles de santé et de sécurité concernées de cette directive.